

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1192 faisant concession définitive aux héritiers A. Besse du lot n° 500 du lotissement du boulevard de la République, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 502

n° 1192

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 ; sVu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Cote Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 631 du 27 juin 1951 accordant une concession provisoire

Vula demande des Héritiers A. Besse, en date du 27 septembre 1952

Vule procès-verbal n° 7 du 5 novembre 1952 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 27 novembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive aux Héritiers A.Besse du lot n° 500 du lotissement du boulevard de la République, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 502. Art. 2. — La mutation des titres fonciers sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. Sapoul.